****

**Convention d’immersion professionnelle**

Entre :

Madame/Monsieur ....................................................................................................
dûment mandaté(e) par l’employeur : ................................................................
rue : .......................................................................................... n° ........ ..........
code postal : ............. localité : .............................................................................
Ci-après dénommé(e) « l’employeur »,

Et :

Madame/Monsieur .................................... ...................................
rue : ...................................................................................... n° ........... ............
code postal : .............. localité : ............................................................................
Ci-après dénommé(e) « le stagiaire »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le travailleur est engagé en qualité de stagiaire à partir du ..../..../......... jusqu’au ..../..../......... inclus.

La présente convention définit les modalités d'exécution du stage en entreprise effectué par le stagiaire. L'immersion du stagiaire en entreprise a pour objet de lui offrir une formation en vue d'acquérir certaines connaissances ou aptitudes en effectuant des prestations de travail.

La présente convention n'est pas soumise aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Le programme de stage est établi comme suit :

* nature et objectifs du stage :....................
* tâches à réaliser par le stagiaire :....................
* responsable du stage qui encadrera le stagiaire et facilitera l'apprentissage du stagiaire et/ou son insertion dans l'entreprise :....................

Le lieu d'exécution du stage est situé à

................................................................................................................................................................

Le stagiaire sera présent dans l'entreprise .......... heures par semaine selon l'horaire suivant[[1]](#footnote-1) :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Lundi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Mardi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Mercredi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Jeudi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Vendredi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Samedi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Dimanche | de |  | à |  | de |  | à |  |

Le stagiaire est indemnisé par l'entreprise à concurrence de .......... par mois. Si l'indemnité ne peut pas être fixée au moment de la conclusion de la présente convention, son mode et base de calcul sont fixés comme suit :

................................................................................................................................................................

Toutes autres indemnités, en dehors du salaire brut mentionné ci-dessus ou celles imposées par la loi, par un arrêté royal ou par une convention collective du travail sont purement des libéralités. En tout temps elles peuvent être octroyées ou supprimées pour des raisons dont l'employeur se réserve le droit de décider souverainement et au sujet desquelles il n'est redevable d'aucune justification à l'égard du stagiaire. Concernant lesdites indemnités, le stagiaire ne pourra en aucun cas invoquer un usage généralisé, ni faire valoir à cet égard un droit, quel qu'il soit.

Le stagiaire bénéficie des avantages extra-légaux suivants:

................................................................................................................................................................

L’indemnité à laquelle le stagiaire a droit, est versée suivant la méthode et selon les périodicités comme disposé par la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération du travailleur et ses arrêtés d’exécution.

L'entreprise s'engage à :

* respecter le plan de formation avalisé par l’autorité compétente[[2]](#footnote-2) ;
* offrir au stagiaire des activités semblables à celles exercées dans la profession et à ne pas limiter le stage à l'accomplissement de tâches uniquement subalternes ;
* fournir au stagiaire les instruments nécessaires à la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées ;
* assurer le stagiaire contre les accidents qui pourraient survenir lors de l'exécution du stage ou sur le chemin de l'entreprise ;
* réaliser les déclarations Dimona d’entrée et de sortie du stagiaire conformément à l’arrêté royal du 5 novembre 2002 instaurant une déclaration immédiate à l’emploi.

Le stagiaire doit respecter l'horaire de stage et les instructions données et doit manifester la volonté d'acquérir et d'accroître ses connaissances et aptitudes.

En cas d'absence, le stagiaire s'engage à avertir l'entreprise, au besoin par téléphone, dès le premier jour ouvrable de cette absence. Aucune indemnité ne sera due pour les jours d'absence, justifiés ou pas.

Si le stagiaire bénéficie de prestations sociales, il s'engage à informer les autorités concernées de l'existence de la présente convention.

La présente convention prend fin automatiquement au terme fixé et ce, sans préavis ni indemnité.

Elle prend fin sans aucun dédommagement avant terme dans les cas suivants :

* en cas de résiliation de commun accord ;
* motif grave dans le chef d'une des parties ;
* présence d'une force majeure dans le chef d'une des parties ;
* en cas de décès d'une des parties ;
* moyennant la notification d'un préavis de .......... jour(s) calendrier(s) qui prendra cours le lendemain du jour où la notification sortira ses effets ou moyennant le paiement d'une indemnité correspondante.

Le stagiaire déclare expressément marquer son accord pour que l'employeur paie son salaire et toute autre somme le concernant, de quelque nature qu'elle soit, par virement bancaire, au numéro de compte suivant :

IBAN : BE00-0000-0000-0000

BIC : XXXXXX

Les frais éventuels ne seront pas déduits des montants faisant l’objet des paiements.

Le stagiaire s’engage à respecter la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement général 2016/679 sur la protection des données lorsqu’il est amené à traiter de telles données avec l’autorisation de l’employeur.

Le stagiaire déclare avoir reçu un exemplaire du présent contrat ainsi qu'une copie du règlement de travail qui est d’application dans l’entreprise. Il déclare en accepter les clauses et conditions.

Le plan de formation agréé par l’autorité compétente[[3]](#footnote-3), est annexé à la présente convention dont il fait partie intégrante.

Il est en outre convenu ce qui suit :

Ainsi établi en double exemplaire,
Fait à .........., le ...../...../..........

**Signature du stagiaire(précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)Signature de l'employeur (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)**

1. Dans le cas d’un horaire à temps partiel, les stipulations dérogatoires doivent faire l’objet d’un document de contrôle, lequel doit comporter certaines mentions. [↑](#footnote-ref-1)
2. L’autorité compétente est Bruxelles Formation pour les francophones de la Région de Bruxelles Capitale ou le Forem, en Région wallonne de langue française. [↑](#footnote-ref-2)
3. L’autorité compétente est Bruxelles Formation pour les francophones de la Région de Bruxelles Capitale ou le Forem, en Région wallonne de langue française. [↑](#footnote-ref-3)